



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le

SLO

ID : 094-219400769-20230103-AR_003_2023-AR

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME ANNE-GAELLE LEYDIER – PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, et L. 2122-23 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et sa signature, à ses Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

VU l'article L. 2212-20 du même Code, relatif aux pouvoirs de police du Maire, et notamment son 6^{ème} alinéa, relatif aux mesures qui doivent être prises à l'encontre des personnes atteintes de troubles mentaux, conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif ;

VU les délibérations n°009_2020 et n°075_2022 portant élection des adjoints et des adjoints de quartier ;

VU la délibération n° 111_2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que pour rendre opérantes les délégations de fonctions, il est nécessaire de les accompagner des délégations de signature afférentes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Attribue à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire la délégation suivante : RESSOURCES HUMAINES ET PARTICIPATION CITOYENNE.

ARTICLE 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire, et dans les domaines visés à l'article 1 :

- La représentation de la Commune auprès des partenaires institutionnels ;
- La participation au nom de la Commune aux réunions publiques ;
- L'entretien avec les habitants et toute réunion en lien avec la délégation ;
- L'étude et la préparation des dossiers liés à la délégation, en lien avec les services administratifs le cas échéant.

ARTICLE 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la même date, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire, la signature de tous les actes, courriers, et bons d'engagement comptable afférents aux matières déléguées, qui concourent à l'exercice des fonctions visées à l'article 1^{er} notamment :

- Les courriers aux administrés, institutions et partenaires ;
- Les demandes de devis et de bons de commande jusqu'à 5.000€ ;

En matière de formation :

- Les états de service pour inscription à un concours ou examen ;

En matière de gestion des carrières :

- Les arrêtés et courriers relatifs aux avancements d'échelon et de grade ;

En matière de candidature :

- Les courriers de transmission de pièces pour le FIPHFP (demande de subventions pour les travailleurs handicapés).

ARTICLE 4 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement du Maire, à Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, première Adjointe au Maire, la fonction relative à la procédure de placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés, ainsi que la signature de tous les actes afférents à cette procédure.

ARTICLE 5 : Abroge par le présent acte l'arrêté n°AR_557_2022 portant délégation temporaire de signature à Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, première adjointe au Maire pendant l'absence de monsieur Le Maire, du 26/12/2022 au 02/01/2023 inclus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Et à l'intéressée.

Fait à Villejuif, le **03 JAN. 2023**

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-

